CRITÈRES DE SÉLECTION DES NAGEURS ET DES ENTRAÎNEURS
CHAMPIONNATS DU MONDE DE PARA NATATION 2017
MEXICO, MEXIQUE

Dates de la tournée: 21 août-25 sept. 2017 Camp de rassemblement
25 août-7 oct. 2017 Compétition

Dates de la compétition: 29 septembre – 6 octobre 2017
Endroit: Camp de rassemblement: Flagstaff, AZ, USA
Compétition: Mexico, Mexique

Grosseur de l'équipe: Max 18 – 16 places de nageurs, plus duex places de nageurs pour des circonstances exceptionnelles

Nombre d'entraîneurs: Jusqu'à quatre entraîneurs nommés (selon la grosseur finale de l'équipe)

Compétitions de sélection:
Championnats Can-AM Speedo de paranatation 2017, 31 mars-2 avril 2017
Natation aux Jeux paralympiques de Rio 2016

Inscriptions: Individuelles: Maximum de 3 nageurs par épreuve, par catégorie sportive, par pays; quand plusieurs catégories sont combinées pour une épreuve, un maximum de 5 nageurs peuvent être inscrits
Relais:Maximum de 1 par épreuve par pays

---

1 INTRODUCTION

L'objectif de ce document est de décrire les critères selon lesquels Natation Canada choisira les nageurs et les entraîneurs pour l'équipe pour les championnats du monde de para-natation 2017.

2 DÉFINITION DES TERMES

Tableau des points des performances en GB de Natation Canada 2016-2018 – réfère au tableau des points utilisé par Natation Canada qui convertit le résultat d'une épreuve par temps à une note dans le but d'une comparaison et d'un classement épreuve par épreuve et catégorie sportive.
Championnats Can-AM Speedo de paranatation 2017– signifie la compétition sanctionnée prévue du 31 mars au 2 avril 2017 et organisée dans le but d'identifier les athlètes pour la sélection dans l'équipe.

Programme des épreuves des championnats du monde de para-natation 2017 – décrit les épreuves qui seront offertes dans la compétition aux championnats du monde de para-natation 2017. Avis: puisque le 100 papillon S14 est une nouvelle épreuve au programme et puisqu'il n'y a pas de participation dans cette épreuve dans des Jeux majeurs, cette épreuve n'est pas admissible pour être utilisée comme TMQ pour la sélection, mais elle sera une épreuve saisissable quand un athlète est choisi dans l'équipe.
Classements mondiaux modifiés – ils seront définis comme les classements de courses qui ont réussi les critères minimums de qualification créés pour les championnats du monde de para-natation, ajustés à 3 par pays par catégorie sportive par épreuve, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 janvier 2016, pas de temps d'athlètes russes ne seront pris en considération dans ces classements.
Statut de catégorie sportive C – définit une catégorie sportive d'athlète qui a été confirmé (C) dans le cadre de la procédure de classification de para-natation de l'IPC/mondiale.
RGC – signifie un règlement général canadien tel que publié dans le livre des règlements de Natation Canada.
CPC – signifie Comité paralympique canadien.
CCES – signifie le Centre canadien pour l'éthique dans le sport.
CD – signifie le chef de la direction de Natation Canada.
DI – est l'acronyme pour la déficience intellectuelle et indique les nageurs qui ont une déficience intellectuelle et détiennent une catégorie sportive S14.
INAS – signifie la Fédération internationale pour le sport pour les athlètes ayant une déficience intellectuel.
PNM – signifie la Para-natation mondiale
IPC/Compétitions approuvées de Para-natation mondiale – signifie les compétitions approuvées par l'IPC/PNM dans le but d'établir un CMQ ou un MET et pour l'allocation des temps à être inscrits dans la banque de données des classements mondiaux de l'IPC.
Licencié – indique l'exigence pour un nageur d'être licencié par la natation de l'IPC/Para-natation mondiale.
MET- est défini comme le temps minimum d'inscription qui est le temps nécessaire pour nager une épreuve aux championnats du monde de para-natation 2017.
CMQ – est défini comme le critère minimum de qualification paralympique – le temps nécessaire pour être admissible pour se qualifier pour les championnats du monde de para-natation 2017.
CPN – signifie le comité paralympique national, le terme international pour le comité qui représente un pays après de l'IPC, dans le cas du Canada, cela signifie le Comité paralympique canadien.
Compétition internationale- est définie comme une compétition dans laquelle deux pays ou plus ont participé.
DP – signifie la déficience physique et indique un nageur qui a une déficience physique et qui détient une catégorie sportive S1-10.

Statut de catégorie sportive R – définit une catégorie sportive d'athlète qui est toujours sous révision (R) dans le cadre de la procédure de classification de l'IPC.
Suivi des athlètes Tokyo 2020 – un nageur qui a participé à au moins une édition des Jeux paralympiques et un Championnat du monde IPC/de paranatation. Toutefois, un nageur qui a participé aux Championnats du monde et aux Jeux paralympiques, mais qui est né l'une des années suivantes :
Classes sportives 6 à 10 : 1998 et après, Classes sportives 1 à 5, 11 : 1993 et après seront exclu de la liste de suivi des athlètes Tokyo 2020.
NC – signifie Natation Canada.
Nageur/s – signifie, sauf indication contraire, un nageur correctement enregistré auprès de Natation Canada (membre de catégorie V – enregistrement ouvert compétitif) et athlète canadien admissible pour l'IPC qui est licencié auprès de l'IPC et Para-natation mondiale.
DV- signifie déficience visuelle – un nageur qui a une déficience visuelle ou est complètement aveugle des catégories sportives 11-13.

3 INFORMATIONS GÉNÉRALES – Nageurs

Uniquement les nageurs identifiés par ces critères peuvent être pris en considération pour la sélection. Les conditions suivantes doivent être respectées pour être admissibles par Natation Canada:

3.1 Un nageur doit être admissible pour représenter le Canada aux championnats du monde de para-natation 2017 selon les exigences d'admissibilité ci-dessous établies par l'IPC et Para-natation mondiale. Les exigences de l'IPC et de Para-natation mondiale sont disponibles sur demande auprès de Natation Canada. Veuillez communiquer avec Emma Van Steen **evansteen@swimming.ca.**

3.2 Pour être admissible pour la sélection un nageur doit détenir un passeport canadien valide au 31 mars 2017 et qui n'expire pas avant le 1er avril 2018.

3.3 Un nageur doit se déclarer disponible pour la sélection avant le 30 mars 2017 en utilisant le formulaire au lien suivant pour la Déclaration d'admissibilité. Tout nageur qui ne se déclare pas disponible avant cette date limite peut ne pas être pris en considération pour la sélection dans cette équipe.

3.4 Les nageur(euse)s choisi(e)s doivent reconnaître dans un formulaire prévu qu'ils ou elles connaissent et acceptent de respecter l'entente de l'athlète pour les membres de l'équipe nationale mis en place par Natation Canada. Quand le nageur a moins que l'âge de la majorité dans sa province, le parent ou tuteur du nageur doit fournir cette reconnaissance. Des copies de l'entente de l'athlète sont disponibles sur demande auprès de Natation Canada. Les nageurs choisis doivent signer leur entente de l'athlète avant le 1er mai 2017.

3.5 Quand un nageur est un citoyen canadien qui demeure de manière permanente à l'extérieur du Canada il doit être enregistré directement avec Natation Canada ou avec un club de natation enregistré avec Natation Canada. Les nageurs enregistrés avec Natation Canada pour la première fois doivent le faire au moins 30 jours avant les essais (CGR 1.2.1.8).

3.6 Les citoyens canadiens qui demeurent de manière permanente à l'extérieur du Canada doivent déclarer leur intention de nager aux Championnats Can-Am Speedo de paranatation 2017. Cette déclaration d'intention doit être reçue au bureau de Natation Canada (à l'attention d'Emma Van Steen (evansteen@swimming.ca) au plus tard le 20 mars 2017 à minuit heure de l'Est;

3.7 Si une place est refusée, la sélection ira au nageur admissible classé suivant (selon les critères de sélection) des championnats Can-Am 2017 et qui a réussi les critères.

3.8 La sélection ne garantit pas une inscription à une épreuve spécifique d'une catégorie sportive, l'entraîneur supérieur du programme paralympique déterminera les inscriptions individuelles et la composition des équipes de relais.

3.9 Uniquement les performances d'une épreuve qui est au programme des championnats du monde de para-natation 2017 sont admissibles aux fins de la sélection, les temps des premiers nageurs dans les relais ne seront pas pris en considération pour la sélection.

3.10 Pour chaque épreuve individuelle aux championnats du monde de para-natation 2017, Natation Canada a accepté les critères de temps d'inscription de deux genres établis par Para-natation mondiale de l'IPC: les critères minimums de qualification ou CMQ (Annexe A) et les temps minimums d'inscription (MET) (Annexe B) parmi les MET. Les temps d'inscription ne peuvent être réussis que dans des compétitions approuvées dans ce but par l'IPC/Para-natation mondiale.

3.11 Les nageurs doivent réussir le CMQ dans au moins une épreuve pour se qualifier pour la sélection dans l'équipe pour les championnats du monde de para-natation 2017, mais peuvent nager toute épreuve du programme des championnats du monde de para-natation 2017 pour laquelle ils ont réussi le MET.

3.12 Un nageur choisi, incluant les sélections provisoires, des Championnats Can-Am Speedo de paranatation 2017 doit participer à l'orientation de l'équipe le lundi 3 avril 2017. Les détails seront distribués avant la fin des championnats. Les nageurs doivent planifier et réserver leurs avions en conséquence. Natation Canada n'est pas responsable pour les frais pour les changements de vols. Les vols doivent être réservés pour partir après 13h30 HE.

3.13 Les nageurs doivent détenir une catégorie sportive avec la natation de l'IPC/Para-natation mondiale avec un statut C ou R. Pour les nageurs avec un statut R leur période de révision doit être datée 2018 ou après pour être admissibles pour être pris en considération pour la sélection. Dans des circonstances exceptionnelles, si un nageur a un statut R avec une date de révision de 2017 et qu'il est dans la procédure de classification sportive et que la révision de la classification sportive est sous protêt, il peut être pris en considération pour la sélection dans l'équipe après son protêt de classification au plus tard le 25 avril 2017.

3.14 Puisque le 100 papillon S14 est une nouvelle épreuve au programme et, puisqu'il n'y a pas de participation dans cette épreuve dans des Jeux majeurs, cette épreuve n'est pas admissible pour être utilisée comme TMQ pour la sélection, mais sera une épreuve saisissable une fois qu'un athlète est choisi dans l'équipe.

4 ADMISSIBILITÉ POUR LA SÉLECTION - Nageurs

4.1 Les nageurs admissibles pour la sélection sont ceux qui sont classifiés dans les catégories sportives pour la déficience physique 1-10, ou les catégories sportives pour la déficience visuelle 11-13 ou pour les catégories sportives de la déficience intellectuelle S14.

4.1.1 Les autres nageurs doivent être classifiés au niveau international avec le statut de catégorie sportive 'Confirmée' (C) ou un statut de catégorie sportive 'Révision' (R) avec une date de révision après le 31 décembre 2017 ou tel que défini en 3.13.

4.2 Les nageurs admissibles pour la sélection doivent détenir une licence en vigueur de la natation de l'IPC/Para-natation mondiale au 30 mars 2017.

5 PROCÉDURE DE SÉLECTION – Nageurs

5.1.1 Les nageurs ne seront mis en nomination que dans les épreuves qui sont dans la liste du programme des épreuves des championnats du monde de para-natation 2017.

5.1.2 Toutes les performances seront classées par rapport aux classements mondiaux modifiés.

5.1.3 Les performances dans une finale A, B et les performances préliminaires seront utilisées, pour les classements, pour les athlètes qui participent à une finale A ou B ces performances auront la préséance sur leurs temps des rondes préliminaires.

5.1.4 La sélection des 16 premières places de nageurs sera complétée en utilisant les priorités 1, 2 et 3, 2 places seront gardées en réserve pour des circonstances exceptionnelles. S'il n'y a pas de circonstances exceptionnelles, les 2 autres places seront rempliées en suivant les critères des priorités 2 et 3. Si des circonstances exceptionnelles se produisent, le comité de sélection de Natation Canada examinera le cas et déterminera si une place sera conservée ou allouée selon la clause. Si aucun cas n'est jugé pertinent, les 2 places restantes seront allouées. Si des cas sont soutenus par le comité de sélection, alors les places seront soit allouées au cas, soit conservées jusqu'à la résolution du cas, quand toute allocation non utilisée sera remplie par le biais des priorités 2 et 3.

5.2 **Priorité 1:** les médaillés des Jeux paralympiques de Rio 2016

5.2.1 Les médaillés en natation des Jeux paralympiques de Rio indépendamment du statut de la classe sportive seront automatiquement sélectionnés, si le nageur décline la sélection, sa place sera ajoutée aux places supplémentaires de l'équipe à être comblé après le processus indiqué à la priorité 2.

5.3 **Priorité 2:** Compétition de sélection – Championnats Can-Am Speedo de paranatation 2017

5.3.1 Tout nageur qui égale ou améliore les CMQ (Annexe A) pour une épreuve admissible sera classé dans sa catégorie sportive respective.

5.3.2 Après que les nageurs seront classés, ceux qui sont des athlètes suivis pour Tokyo 2020 seront identifiés, **les athlètes suivis pour Tokyo 2020** auront besoin d'un classement qui est égal ou meilleur que le temps de la 8e place dans les classements mondiaux modifiés pour être pris en considération pour la sélection.

5.3.3 Après que les nageurs seront classés selon les sections 5.3.1 et 5.3.2 ci-dessus, les nageurs seront choisis dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'allocation de l'équipe soit atteinte.

5.3.4 Si l'allocation de l'équipe n'est pas atteinte après les priorités 1 et 2, les autres places seront prises en considération en utilisant la priorité 3.

5.3.5 Les nageurs qui sont choisis dans l'équipe selon la priorité 1 ne peuvent pas être délogés de l'équipe par un nageur des compétitions de nomination de la Priorité 2.

5.4 **Priorité 3** – La compétition de sélection des Championnats Can-Am Speedo de paranatation 2017

5.4.1 Si l'équipe n'est pas complète après les priorités 1 et 2, alors les nageurs éliminés au classement de la priorité 2 du suivi des athlètes Tokyo 2020 pourront être considéré pour la sélection s'ils égalisent ou font mieux qu'un Top 12 avant que l'entraineur sénior du programme paralympique et le comité de sélection puissent adopter la clause de sélection discrétionnaire comme décrite dans la section 8. La sélection de l'équipe pourra se faire selon le classement mondial ou selon la section 8. Les athlètes doivent égaliser ou faire mieux que les standards MQS (Annexe A) dans une épreuve admissible pour être considérés.

6 BRIS D'ÉGALITÉ - Nageurs

Les égalités dans les procédures des priorités 1 ou 2 seront brisées en utilisant la méthode suivante:

6.1.1 Dans le cas d'une égalité, la deuxième course classée la plus haute d'un nageur sera classée par rapport aux classements mondiaux modifiés pour briser l'égalité.

6.1.2 Si l'égalité n'est pas brisée par le classement mondial de la deuxième épreuve du nageur, alors l'épreuve suivante classée la plus haute au monde du nageur sera utilisée pour briser l'égalité.

6.1.3 Cette méthodologie se poursuivra jusqu'à épuisement. Si l'égalité n'est pas brisée en utilisant cette méthode, alors l'égalité sera brisée en utilisant les tableaux des points de performance en GB de NC 2017-2018.

7 INSCRIPTIONS - Nageurs

7.1.1 Quand un nageur est choisi dans l'équipe dans une épreuve admissible, le nageur sera admissible pour nager dans toutes les épreuves dans lesquelles il a égalé ou battu le CMQ ou le MET dans la programme des épreuves des championnats du monde de para-natation 2017.

7.1.2 S'il y a plus de trois nageurs par catégorie sportive par épreuve, les trois nageurs les plus rapides seront admissibles pour s'inscrire sauf si un nageur refuse l'inscription dans une épreuve. Dans les cas quand les épreuves des catégories sportives sont combinées après les dernières inscriptions par la Para-natation mondiale, l'allocation totale pour les inscriptions d'un CPN sera de 5 nageurs, s'il y a plus de 5 nageurs admissibles les trois premières places seront allouées aux athlètes de la catégorie sportive la plus haute et les deux autres places seront allouées aux athlètes des autres catégories sportives combinées. Si un athlète refuse une inscription, l'athlète classé suivant peut être ajouté.

7.1.3 L'inscription finale dans une épreuve et la composition de l'équipe de relais seront la responsabilité de l'entraîneur supérieur du programme paralympique en consultation avec le nageur et l'entraîneur personnel.

7.1.4 S'il y a des places d'inscription disponibles dans une épreuve après les Championnats Can-Am Speedo de paranatation 2017, l'entraîneur supérieur du programme paralympique, en consultation avec le nageur et l'entraîneur personnel, peut ajouter une inscription parmi les nageurs choisis.

7.1.5 Les temps d'inscription seront déterminés comme temps réussis uniquement dans les compétitions approuvées par la natation de l'IPC/Para-natation mondiale au cours de la période de qualification.

8 CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES et NOMINATIONS DISCRÉTIONNAIRES (TOUTES LES ÉPREUVES) – Nageurs

Deux allocations de nageurs ont été réservées pour être prises en considération selon la section des circonstances exceptionnelles et des nominations discrétionnaires des critères de sélection. Si une ou les deux allocations réservées ne sont pas utilisées elles seront retournées au groupe de sélection générale et seront remplies en utilisant la priorité 2 et ensuite la priorité 3.

8.1 En aucune circonstance un nageur qui a été choisi dans l'équipe à la suite des procédures de sélection par la priorité 1 ou la priorité 2 ne sera retiré en faveur de l'ajout d'une circonstance exceptionnelle ou d'une nomination discrétionnaire.

8.2 Dans le cas où une blessure, une maladie ou une circonstance imprévisible d'une nature importante empêche un nageur de se préparer pour les Championnats Can-Am Speedo de paranatation 2017 ou empêche un nageur de participer aux championnats, un nageur peut envoyer une *Demande de prise en considération de performance* par écrit. Tous les temps des courses présentées dans une telle demande doivent avoir été nagés entre le 1er janvier 2016 et le 30 mars 2017 dans une compétition approuvée par la natation de l'IPC/Para-natation mondiale.

La date buttoir pour cette soumission est le 30 mars 2017 à l'attention d'Emma Van Steen (evansteen@swimming.ca). La soumission doit inclure la documentation de soutien satisfaisante pour Natation Canada.

8.2.1 La date buttoir pour toute demande de prise en considération pour une blessure, une maladie ou une circonstance imprévisible qui se produit avant les Championnats Can-Am Speedo de paranatation 2017 jusqu'à la réunion technique du 30 mars 2017 doit être envoyée directement au comité de sélection de Natation Canada (a/s d'Emma Van Steen – (evansteen@swimming.ca). La demande doit inclure:

8.2.1.1 Un formulaire de demande rempli pour la prise en considération de la performance (Annexe D)

8.2.1.2 Une lettre du médecin qui explique la blessure, la maladie, etc. et la durée attendue de la récupération et du retour au plan d'activité.

8.2.1.3 Une lettre de l'entraîneur du nageur qui explique l'impact de la blessure, la maladie, etc. sur l'entraînement avant les championnats et le plan pour récupérer après les sélections.

8.2.2 Si une blessure, une maladie ou des circonstances imprévisibles se produisent pendant les Championnats Can-Am Speedo de paranatation 2017, la date buttoir pour envoyer une demande de prise en considération est deux heures avant le début de la ronde préliminaire de l'épreuve en question. Les athlètes dans cette situation doivent immédiatement envoyer un formulaire de demande de prise en considération de la performance (Annexe D) et être examinés par le médecin de l'équipe nationale ou son remplaçant sur place aux championnats.

8.3 Si une demande de nomination discrétionnaire est reçue, elle ne sera prise en considération qu'après la fin des championnats le 2 avril 2017.

8.4 Le gestionnaire supérieur des programmes de para-natation de haute performance de Natation Canada se réunira avec le comité de sélection de para-natation pour prendre en considération toute telle demande par écrit. Les décisions seront en fonction de la présentation de la documentation de soutien acceptable telle que déterminée par le comité de sélection de para-natation. Le comité de sélection de para-natation doit avoir l'absolue discrétion pour mettre ou non un nageur en nomination selon cette nomination discrétionnaire.

8.5 Classification sportive pour les circonstances exceptionnelles – les nageurs doivent détenir une catégorie sportive auprès de l'IPC/Para-natation mondiale, avec un statut soit C soit R. Pour les nageurs ayant un statut R, cette période de révision doit être datée 2018 ou plus tard pour être admissibles pour être pris en considération pour la sélection. Si un nageur a un statut R ayant une date de révision de 2017 et qu'il est dans la procédure de classification sportive ou que la révision de la classification sportive est sous protêt, il peut être pris en considération pour la sélection dans l'équipe à la suite du résultat de sa classification au plus tard le 25 avril 2017.

8.6 La décision du comité de sélection de para-natation sera finale.

9 APTITUDE COMPÉTITIVE - Nageurs

« L'aptitude compétitive » est définie comme la capacité de l'athlète de réussir une(des) performance(s) égale(s) ou supérieure(s) lors de la compétition prévue, comparativement à la(les) performance(s) que l'athlète a réussie(s) en qualification.

Les athlètes qui ne demeurent pas aptes pour la compétition à cause d'un manque de conditionnement, d'une blessure ou d'une maladie peuvent être retirés de l'équipe. Les athlètes et leurs entraîneurs personnels doivent immédiatement rapporter une blessure, une maladie ou un changement dans l'entraînement qui peut affecter leur capacité de concourir à leur plus haut niveau aux Championnats Can-Am Speedo de paranatation 2017 au directeur de la haute performance par courriel.

La décision finale sur l'aptitude compétitive sera prise en consultation entre le directeur de la haute performance, l'entraîneur supérieur du programme paralympique et le

gestionnaire supérieur des programmes de para-natation de haute performance après la fin de la procédure de sélection. Ces personnes auront l'absolue discrétion sur quels facteurs ils prendront en considération pour rendre la décision finale.

Dans le cas de blessures ou de maladies, le directeur de la haute performance et l'entraîneur supérieur du programme paralympique prendront en considération les recommandations faites par le médecin de l'équipe nationale pour prendre la décision finale.

Les athlètes blessés ou malades peuvent être sujets à une preuve d'un test d'aptitude à être déterminé par le directeur de la haute performance et l'entraîneur supérieur du programme paralympique en consultation avec l'entraîneur personnel de l'athlète. Ce test se composera d'une performance contrôlée comme dans une compétition ou un test ou un essai observé. Ces athlètes ne voyageront pas avec l'équipe tant que cette exigence ne sera pas satisfaite. S'il est déterminé que l'athlète n'est pas prêt pour la compétition une fois sur place à la compétition, on peut lui demander de retourner immédiatement chez lui.

10 RETRAIT D'UN NAGEUR DE L'ÉQUIPE

Natation Canada peut, en tout temps, disqualifier un athlète d'être pris en considération pour la sélection dans l'équipe canadienne ou retirer un athlète après la sélection en raison du comportement passé ou actuel de l'athlète qui ne respecte pas l'entente de l'athlète de Natation Canada. Une copie de ce document est disponible sur demande.

Un athlète sera retiré d'être pris en considération pour la sélection dans l'équipe canadienne ou retiré après la sélection s'il est trouvé en violation de la politique ou de la procédure antidopage décrite par Natation Canada, l'Agence mondiale antidopage (AMA), le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) et la politique canadienne antidopage.

11 INFORMATION GÉNÉRALE – Entraîneurs

11.1 Pour être admissible pour une sélection un entraîneur doit:

- 11.1.1 Avoir été résident au Canada et dûment employé comme entraîneur de natation par une organisation affiliée de Natation Canada depuis le 1er février 2017.
- 11.1.2 Être enregistré auprès de l'ACEEN et de Natation Canada au 1er février 2017.
- 11.1.3 Être membre en règle du service d'entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs au 30 mars 2017.
- 11.1.4 Être au moins en formation du niveau 3 du PNCE ou être un entraîneur professionnel agréé auprès du service d'entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs au 30 mars 2017.
- 11.1.5 Un entraîneur doit déclarer sa disponibilité pour la sélection avant le 31 mars 2017 en utilisant le formulaire au lien suivant pour le Formulaire de

déclaration. Tout entraîneur qui ne se déclare pas admissible avant cette date buttoir peut ne pas être prise en considération pour la sélection pour cette compétition.

11.2 Tous les entraîneurs identifiés par ces critères devront déclarer leur disponibilité en signant le code de conduite du personnel de Natation Canada et en donner une copie signée à Natation Canada le ou avant le 30 avril 2017. Ne pas le faire sera considéré comme un refus officiel de la sélection par l'entraîneur.

11.3 Tous les entraîneurs doivent démontrer un engagement complet pour soutenir les protocoles de l'équipe nationale de Natation Canada pour être admissibles pour la sélection. Les entraîneurs doivent fournir une copie signée des protocoles de l'équipe nationale le ou avant le 1er mai 2017. (Les protocoles de l'équipe nationale peuvent être vus ici).

12 Sélection – entraîneurs

12.1 L'entraîneur-chef de l'équipe pour les championnats du monde de para-natation 2017 sera nommé. Cette nomination sera à la discrétion du directeur de la haute performance de Natation Canada, de l'entraîneur supérieur du programme paralympique et du gestionnaire supérieur des programmes de para-natation de haute performance.

12.2 Le directeur de la haute performance de Natation Canada, de l'entraîneur supérieur du programme paralympique et du gestionnaire supérieur des programmes de para-natation de haute performance ont l'autorité et la discrétion pour nommer les entraîneurs adjoints qui sont jugés nécessaires pour équilibrer le nombre d'entraîneurs pour des résultats optimaux.

13 AMENDEMENTS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVISIBLES

13.1 Circonstances imprévisibles

13.1.1 Si le comité de sélection de para-natation de Natation Canada détermine que des circonstances inattendues ou inhabituelles se sont produites au cours de la procédure d'application de ces critères, le comité de sélection de para-natation aura l'entière et absolue discrétion pour trouver une solution à la situation comme il le juge bon en tenant compte des éléments et des circonstances qu'il juge pertinents.

13.1.2 Toute utilisation de la discrétion sera sujette aux principes de justice de la Loi administrative canadienne.

13.2 Changements à ce document

13.2.1 Natation Canada se réserve le droit d'apporter des changements à ce document qui, à sa discrétion, sont nécessaires. Aucun de ces changements ne sera fait après le début des essais sauf si les changements concernent le

comité de sélection de Natation Canada exerçant sa discrétion selon les dispositions des «circonstances imprévisibles» ci-dessus.

13.2.2 Natation Canada se réserve le droit de réviser et de modifier ces critères ou décisions concernant la procédure de sélection dans le cas de changements aux règlements ou politiques de la natation de l'IPC ou du Comité paralympique canadien qui affectent les critères décrits dans ce document.

13.2.3 Tout changement à ces critères sera communiqué directement à tous les para-nageurs et entraîneurs brevetés de Natation Canada et aussitôt publié dans le site Internet de Natation Canada.

14 APPELS

La «politique de conflit» de Natation Canada et la «politique d'appels» de Natation Canada régissent toutes les décisions prises par Natation Canada, incluant les points concernant la sélection. Pour obtenir une copie de ces politiques, veuillez communiquer avec Natation Canada ou consulter le lien suivant: cliquez https://www.swimming.ca/en/resources/board-governance/board-policies/

Ces critères ont été dûment créés et approuvés par le comité de sélection de para-natation de Natation Canada, lequel, selon son mandat, a été correctement délégué pour effectuer cette tâche par le chef de la direction de Natation Canada.

Ces critères ont été préparés en anglais et traduits en français. Quand il y a une différence entre les deux versions, la version anglaise s'appliquera.

ANNEXE A

Épreuves admissibles pour les championnats du monde de para-natation 2017

Épreuves	Cat.	Hommes		Femmes	
		CMQ	MET	CMQ	MET
50M LIBRE	S3	01:05.31	01:15.56	01:29.67	01:35.05
	S4	00:48.71	00:56.36	01:59.60	02:06.78
	S5	00:40.23	00:43.12	00:50.60	00:52.82
	S6	00:33.07	00:33.92	00:38.62	00:41.35
	S7	00:32.22	00:33.04	00:39.07	00:41.51
	S8	00:29.32	00:29.67	00:34.87	00:35.48
	S9	00:27.24	00:27.65	00:31.05	00:31.45
	S10	00:25.80	00:26.33	00:29.91	00:30.78
	S11	00:29.62	00:30.84	00:36.48	00:38.67
	S12	00:26.36	00:27.85	00:46.19	00:48.96
	S13	00:26.22	00:27.48	00:29.98	00:31.26
100M LIBRE	S3	N/D	N/D	02:47.47	02:55.84
	S4	02:02.72	02:24.42	04:02.98	04:15.13
	S5	01:30.00	01:35.46	01:48.85	01:59.48
	S6	01:13.73	01:15.65	01:27.88	01:33.60
	S7	01:10.18	01:13.68	01:24.16	01:30.58
	S8	01:03.89	01:05.46	01:17.43	01:18.94
	S9	00:59.91	01:00.92	01:06.83	01:09.06
	S10	00:56.71	00:57.77	01:05.16	01:07.27
	S11	01:08.07	01:12.10	01:36.60	01:41.43
	S12	01:02.41	01:06.59	01:44.76	01:50.00
	S13	00:59.19	01:05.19	01:06.18	01:12.60

ANNEXE A

Épreuves admissibles pour les championnats du monde de para-natation 2017 (suite)

Épreuves	Cat.	Hommes		Femmes	
		CMQ	MET	CMQ	MET
200M LIBRE	S2	06:18.40	06:37.32	N/D	N/D
	S3	05:05.79	07:46.71	N/D	N/D
	S4	04:18.67	05:12.05	N/D	N/S
	S5	03:18.35	03:34.24	04:14.64	05:21.74
	S14	02:05.01	02:06.55	02:24.63	02:29.09
400M LIBRE	S6	05:57.63	06:04.19	06:56.42	07:28.53
	S7	05:36.83	06:00.48	06:39.12	07:31.58
	S8	04:55.59	05:10.36	05:35.49	06:09.40
	S9	04:43.74	04:48.86	05:18.79	05:28.86
	S10	04:25.23	04:35.13	05:07.53	05:24.57
	S11	05:57.96	06:12.28	07:19.73	07:37.32
	S13	05:32.88	05:46.20	05:35.65	06:05.13
50M DOS	S1	01:47.37	01:53.81	N/D	N/D
	S2	01:28.37	01:33.67	01:46.46	01:52.85
	S3	01:06.73	01:16.28	02:08.98	02:16.72
	S4	00:57.16	01:02.43	02:08.78	02:16.51
	S5	00:46.11	00:51.36	00:59.33	01:03.72
100M DOS	S1	04:01.00	04:13.05	N/D	N/D
	S2	03:32.28	03:42.89	03:11.70	03:21.28
	S6	01:28.61	01:35.08	01:46.32	01:53.84
	S7	01:24.15	01:28.97	01:43.56	01:47.67
	S8	01:19.04	01:21.74	01:26.97	01:31.90
	S9	01:09.83	01:11.62	01:19.92	01:21.66
	S10	01:06.35	01:08.00	01:16.36	01:19.71
	S11	01:23.70	01:41.25	01:39.42	01:44.39
	S12	01:10.37	01:21.09	02:03.78	02:09.97
	S13	01:16.10	01:30.24	01:19.35	01:28.18
	S14	01:06.31	01:08.34	01:17.70	01:21.47

ANNEXE A

Épreuves admissibles pour les championnats du monde de para-natation 2017 (suite)

Épreuves	Cat.	Hommes		Femmes	
		CMQ	MET	CMQ	MET
50M BRASSE	SB2	02:18.81	02:27.14	N/D	N/D
	SB3	01:02.76	01:16.41	02:43.17	02:52.96
100M BRASSE	SB4	02:11.66	02:43.48	02:34.59	03:05.81
	SB5	01:51.14	01:56.39	02:06.65	02:18.53
	SB6	01:37.55	01:44.80	02:01.64	02:14.82
	SB7	01:31.46	01:37.56	01:55.02	02:05.43
	SB8	01:22.10	01:25.13	01:37.07	01:39.52
	SB9	01:13.63	01:16.48	01:28.69	01:33.39
	SB11	01:28.21	01:30.85	02:07.72	02:14.11
	SB12	01:21.95	01:37.13	02:02.38	02:08.50
	SB13	01:22.63	01:33.88	01:29.45	01:39.69
	SB14	01:12.52	01:14.94	01:27.18	01:30.96
50M PAPILLON	S5	00:47.57	00:53.45	01:13.76	01:18.19
	S6	00:36.31	00:38.36	00:43.87	00:53.01
	S7	00:35.50	00:37.34	00:46.29	00:52.16
100M PAPILLON	S8	01:08.20	01:11.54	01:26.89	01:35.81
	S9	01:06.25	01:08.07	01:15.52	01:21.46
	S10	01:02.43	01:05.86	01:17.24	01:24.60
	S11	01:46.65	01:51.98	N/D	N/D
	S12	01:11.69	01:15.27	N/D	N/D
	S13	01:10.47	01:13.99	01:23.37	01:29.64
	S14*	01:06.38	01:16.99	01:38.52	01:43.45

* Avis: puisque le 100 papillon S14 est une nouvelle épreuve dans le programme et qu'il n'y a pas de participation dans cette épreuve dans des Jeux majeurs, cette épreuve n'est pas admissible pour être utilisée comme TMQ pour la sélection, mais elle sera une épreuve saisissable quand un athlète est choisi dans l'équipe.

ANNEXE A

Épreuves admissibles pour les championnats du monde de para-natation 2017 (suite)

Épreuves	Cat.	Hommes		Femmes	
		CMQ	MET	CMQ	MET
150M TNI	SM3	04:34.94	04:48.69	N/A	N/A
	SM4	03:25.08	05:28.33	05:07.71	05:23.10
200M QNI	SM5	N/A	N/A	05:14.98	05:30.73
	SM6	03:09.54	03:23.90	03:41.60	03:54.12
	SM7	03:01.88	03:11.93	03:46.06	04:13.11
	SM8	02:42.45	02:49.63	03:11.26	03:19.35
	SM9	02:30.21	02:34.98	02:48.65	02:57.22
	SM10	02:22.08	02:29.59	02:46.96	02:57.47
	SM11	03:08.52	03:17.95	04:19.78	04:32.77
	SM13	02:35.86	02:47.35	02:47.24	03:07.51
	SM14	02:21.25	02:22.79	02:43.88	02:52.66
RELAYS*					
4 x 100 relais libre	34 points				
4 x 100 relais QN	34 points				
Mixed 4 x 100 relais libre	S14				
Mixed 4 x 100 relais libre	49 points				
Mixed 4 x 50 reais libre	20 points				

*** MQS fois, les équipes peuvent être entrés, même sans réalisation précédente (ils seront semés avec «aucun temps»). Les PNJ qui ont un temps pour leur équipe de relais de la période de qualification peuvent entrer ce résultat dans les entrées finales.**

ANNEXE D

Demande de prise en considération de performance pour maladie et blessure – Page 1 de 2

Nom: _____

Date de la soumission: _____

Pouvez-vous participer aux Championnats Can-Am Speedo de paranatation 2017?
(O ou N): _____

Décrivez brièvement la blessure, la maladie ou la circonstance imprévisible:
_____

_____

_____

Veuillez identifier la(les) équipe(s) pour la(es)quelle(s) vous voulez être pris en considération pour la sélection:
_____

_____

Épreuve(s) pour la prise en considération: _____

Avez-vous terminé parmi les 3 premiers dans cette(ces) épreuve(s) aux Jeux paralympiques de 2016 (O ou N): veuillez encercler

Record personnel dans l'épreuve, veuillez aussi inclure la date et l'endroit quand le record personnel a été réussi*:
_____

_____

_____

*Veuillez prendre note que pour la sélection pour les championnats du monde de para-natation 2017 uniquement les temps affichés entre le 1er janvier 2016 et le 30 mars 2017 dans les compétitions approuvées par l'IPC/Para-natation mondiale seront pris en considération.

Signature: _____

Signature du parent ou du tuteur (si le nageur est mineur): _____

Une fois rempli, veuillez envoyer ce formulaire avec une lettre de votre médecin et de votre entraîneur telle que décrite dans VI Nominations discrétionnaires à Emma Van Steen (evansteen@swimming.ca).

Avis de réception:

Ce formulaire a été reçu par Natation Canada le (date et heure):
_____

Formulaire reçu par: _____ *Signature:*

ANNEXE "D"
Demande de prise en considération de performance pour maladie et blessure – Page 2 de 2

Dans le cas quand la blessure, la maladie ou la circonstance imprévisible se produit aux Championnats Can-Am Speedo de paranatation 2017, la section suivante doit être remplie par le médecin de l'équipe nationale de Natation Canada ou son remplaçant:

Message du médecin:

_____

_____

_____

_____

_____

_____ Date et heure:

_____

Nom du médecin: _____

Signature: _____